

Abhandlungen**Nathalie Dongois****Ludivine Calderari, Lausanne***

Les problèmes d'articulation de certaines dispositions générales du Code pénal avec l'infraction de trafic de stupéfiants

Table des matières

I. Introduction

II. Quelle place pour la tentative ?

1. Liminaires
2. Les différentes formes de tentative sont érigées en infractions autonomes : un principe
3. Le lien entre les mesures préparatoires punissables (art. 19 al. 1 let. g LStup) et la tentative : une analyse venant relativiser la portée du principe
 - a) Les mesures préparatoires punissables englobent les cas de tentative simple : une affirmation soutenable
 - b) Les limites à une telle affirmation
 - c) La place de la tentative en matière de trafic illicite de stupéfiants et l'articulation entre mesures préparatoires punissables et tentative : une lisibilité plus que difficile

III. Quelle place pour la complicité ?

1. Liminaires
2. Les activités illicites de trafic simple ne laissent que peu de place à la complicité : une affirmation qui peut se poser en principe
3. Le champ d'application limité du financement d'un trafic illicite : une particularité qu'il convient de relever

IV. Quelle place pour l'instigation ?

1. Liminaires
2. Le champ d'application de l'art. 19 al. 1 let. f LStup
3. Le champ d'application de l'art. 19c LStup
4. Le champ d'application de l'art. 22 let. b LStup
5. Le champ d'application résiduel de l'art. 24 CP

V. Quels problèmes particuliers posent les mesures préparatoires punissables au sens de l'art. 19 al. 1 let. g LStup ?

1. Liminaires

Das Dokument "Les problèmes d'articulation de certaines dispositions générales du Code pénal avec l'infraction de trafic de stupéfiants" wurde von Gast am 28.03.2024 auf der Website zstrr.recht.ch erstellt. | © Staempfli Verlag AG, Bern - 2024

2. Le champ d'application de l'art. 19 al. 1 let. g LStup et la définition des mesures préparatoires punissables en cause
3. Les difficultés qui se posent lorsque les mesures préparatoires punissables sont commises seules

VI. Conclusion

ZStrR 4/2019 | S. 450–469 451 | ↑

I. Introduction

Le trafic illicite de stupéfiants¹, c'est-à-dire le fait de permettre ou de favoriser, sans droit, la mise en circulation prohibée de stupéfiants et donc de les rendre accessibles à d'éventuels consommateurs², est réprimé notamment à l'art. 19 de la Loi sur les stupéfiants³ afin de...

Dieses Dokument ist für Abonnenten oder Pay-per-Document-Kunden zugänglich.

Abonnieren ↗

Kaufen ↗

🔑 Login